

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2 relatif aux marchés publics,
- La délibération du Conseil de communautaire de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président,
- L'avis d'appel public à la concurrence n°22-55530 publié au BOAMP le 17/04/2022 et l'avis n°2022/S077-210238 publié au JOUE le 20/04/2022, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 18/04/2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Les lots n°1 « action de formation SSIAP » et n°5 « action de formation prévention du risque incendie » de la consultation passée en procédure adaptée en vertu de l'article R2123-1 3° du Code de la Commande Publique et ayant pour objet des prestations d'« actions de formation sécurité pour la Direction des Ressources Humaines de Dijon Métropole, Ville de Dijon et son CCAS », sont déclarés sans suite pour motif d'intérêt général (délai de validité des offres expiré).

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera affiché conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le 17 janvier 2023

Le Président
François Rebsamen
Ancien Ministre

